

N°16-2023

## **ARRETE**

### **Autorisation de stationnement licence taxi**

#### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2022026 du 02/03/2022 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Puy-De-Dôme ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2023-04 en date du 20/01/2023 attribuant l'autorisation de stationnement de taxis numéro 1 à M BOUKEMAYA Mansour sur la commune d'AULNAT ;

**Vu** le contrat location-gérance signé le 20/01/2023 entre M BOUKEMAYA Mansour et M Alexis HUET, société EVASYS TAXIS, demeurant 3 rue de Neyrat 63100 CLERMONT-FERRAND ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des taxis sur le territoire d'AULNAT ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

M Alexis HUET, dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de M Mansour BOUKEMAYA, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'AULNAT à compter du 20/01/2023.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1

### **Article 2 :**

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque TESLA dont le numéro d'immatriculation est GM-630-FW

**Article 3 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5 :**

L'arrêté municipal n° 2018-02 en date du 04/01/2018 portant sur l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'AULNAT est abrogé.

**Article 6 :**

**Conformément aux dispositions** du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aulnat.

**Article 8 :**

Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme,  
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,  
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à AULNAT, le 21 février 2023**

**Le Maire,**

**Christine MANDON**

